



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

<i>Nom du produit :</i>	Traitement de semences A18046A
<i>Numéro d'homologation :</i>	30388
<i>N° de la demande :</i>	2010-4861
<i>N° de document de l'ARLA (modèle) :</i>	2139471

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le 31 décembre 2014 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1^{er} septembre 2014**, accompagnés des CODO requis. Les réponses partielles aux modalités précisées ne seront pas acceptées.

PARTIE 8 : COMPORTEMENT ET DEVENIR DES PRODUITS CHIMIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT

CODO :	8.5
Titre :	Devenir dans les plantes du thiaméthoxam et du produit de transformation clothianidine, y compris les concentrations dans le nectar et le pollen.
Précisions :	Une étude qui détermine la concentration de thiaméthoxam dans le nectar et le pollen des plantes (étude du devenir de plantes).